

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 343-2018
SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS**

ATTENDU que le conseil peut désigner, en vertu de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c C-27.1) les endroits où sont affichés les avis publics pour des fins municipales;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 433.1 de la Loi, le présent règlement doit prévoir nécessairement une publication sur Internet où sont affichés les avis publics;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 9 octobre 2018 par le conseiller Jacques de Foy (résolution numéro 320-10-2018) ;

ATTENDU qu'un projet du présent règlement a été présenté le 9 octobre 2018;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

ATTENDU que ce projet de règlement était disponible pour consultation au bureau municipal 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

ATTENDU que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 CM ;

ATTENDU que la mairesse mentionne l'objet dudit règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant, séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques de Foy appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le présent règlement lequel ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de **RÈGLEMENT NUMÉRO 343-2018 SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS.**

ARTICLE 3. AVIS PUBLICS ASSUJETTIS

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Municipalité de Lac-du-Cerf.

ARTICLE 4. PUBLICATION

Les avis publics visés à l'article 3 sont, à compter du 13 novembre 2018, uniquement publiés sur le site Internet de la Municipalité de Lac-du-Cerf à l'adresse <https://www.lacducerf.ca/>

ARTICLE 5. AFFICHAGE

Les avis publics continuent d'être affichés, sur un babillard, aux endroits suivants :

- À l'Hôtel de Ville, 19, chemin de l'Église, sur le babillard extérieur;
- Au Centre communautaire Gérald-Ouimet, 15, rue Émard, sur le babillard extérieur.

ARTICLE 4: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Danielle Ouimet
maire

Jacinthe Valiquette
directrice générale et secrétaire-trésorière

Adopté à la séance du 13 novembre 2018, par la résolution n° 374-11-2018.

Avis de motion :	9 octobre 2018
Présentation du projet :	9 octobre 2018
Adoption du règlement :	13 novembre 2018
Avis public d'entrée en vigueur :	20 novembre 2018

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF**

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, QUE:

Lors de sa séance ordinaire du 13 novembre 2018, le conseil municipal de Lac-du-Cerf a adopté le RÈGLEMENT 343-2018 SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS.

Le règlement numéro 343-2018 est disponible pour consultation au bureau municipal, 19, chemin de l'Église, Lac-du-Cerf, du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et entre 13 heures et 16 heures.

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

Donné à Lac-du-Cerf, ce 20^e jour du mois de novembre de l'an deux mille dix-huit.

Jacinthe Valiquette, gma
directrice générale et secrétaire-trésorière.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidant à Lac-du-Cerf, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 12 h et 13 h, sur le site Internet de la municipalité [https:// www.lacducerf.ca](https://www.lacducerf.ca) , le 20^e jour de novembre 2018.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 20^e du mois de novembre de l'an deux mille dix-huit.

Jacinthe Valiquette, gma
directrice générale et secrétaire-trésorière.